



## **COMMUNE DE PAYERNE**

### **Barème des taxes découlant du Règlement Communal de Police ( RCP )**

---

La Municipalité de la Commune de Payerne,  
vu les articles 11, 18, 32, 33, 39, 42, 117, 135 et 144 du Règlement Communal de Police,

**a r r ê t e :**

le barème suivant des taxes découlant des articles désignés ci-dessus :

**Article 11    Contraventions**

Selon Loi sur les contraventions (LContr ;RSV 312.11)

Tarif des frais de procédure :

Selon le Tarif des frais de procédure pour le Ministère public et les autorités administratives compétentes en matière de contraventions (TFPCContr ; RSV 312.03.3)

**Article 18    Usage du domaine public**

**Emoluments pour étalage de marchandises sur la voie publique et panneaux publicitaires :**

– Commerçant locaux :

Taxe annuelle de Fr. 30.– / m<sup>2</sup>

Taxe minimum de Fr. 50.–

– Exposition de véhicule durant une période déterminée :

Fr. 25.– / véhicule / jour

**Article 32    Manifestations**

a. une taxe d'autorisation destinée à couvrir le travail effectif de son administration, sans préjudice de la taxe sur les spectacles :

Fr. 50.–

Les sociétés locales sont exonérées.

En supplément si délivrance d'un permis temporaire pour la vente d'alcool

Taxes communales journalières :

Base :

- |  |     |       |
|--|-----|-------|
| - Sociétés locales membres de l'USL                    | Fr. | 50.–  |
| - Sociétés extérieures + manifestations à but lucratif | Fr. | 150.– |

Vin et bière :	Fr.	30.–
Cocktails jusqu'à 15° :	Fr.	30.–
Autres boissons jusqu'à 21° :	Fr.	40.–
Boissons distillées avec repas :	Fr.	30.–
Pour les œuvres de bienfaisance (paroisses, clubs services, etc.) :		
Prix forfaitaire de	Fr.	50.–

- b. les frais de location de place, lorsque la manifestation est organisée sur le domaine public ou privé de la commune :

Fr. 200.- par jour

Les associations à but non lucratif sont exonérées.

- c. les frais de surveillance, lorsque le service du feu juge nécessaire de prendre des mesures de sécurité :

Engagement d'un responsable de sécurité aux frais de l'organisateur.

Forfait de contrôle pour les manifestations de plus de 500 personnes : Fr. 50.–

### Article 33 Spectacles

Impôt sur le prix des entrées et places payantes selon arrêté d'imposition + 3 ct par billet si billetterie communale.

### Article 39 Emoluments pour le stationnement

- Macarons type résidant :

Fr. 30.– / mois, minimum 3 mois

Fr. 300.– annuel.

- Macarons type pendulaire :

Fr. 40.– / mois, minimum 3 mois

Fr. 400.– annuel.

- Macarons type livreur :

Fr. 40.– / mois, minimum 3 mois

Fr. 400.– annuel.

- Carte de stationnement journalière :  
Fr. 8.- / jour
- Parcs avec horodateurs :  
Fr. 1.50 / heure  
Fr. 5.- / jour  
Fr. 20.- pour 1 semaine (7 jours en continu)  
Fr. 35.- pour 2 semaines (14 jours en continu)
- Location de place de parc :  
Fr. 8.- / jour  
Fr. 5.- / jour dès 3 jours à la suite
- Fermeture de route :  
Fr. 15.- / jour
- Mise à disposition de matériel pour la réservation de places sur le domaine public :
 

Barrière vauban :	Fr. 5.- / pce / jour
Signal routier :	Fr. 2.- / pce / jour
Sabot piquet, parasol ou trepieds :	Fr. 5.- / pce / jour
Falot :	Fr. 5.- / pce / jour
Cône en caoutchouc :	Fr. 5.- / pce / jour

**Article 42    Enlèvement de véhicule**

- Véhicules sans plaques :  
Frais administratifs : Fr. 100.-

- Véhicules avec plaques :

Selon Loi sur les contraventions (LContr ;RSV 312.11).

Dans les deux cas, il sera facturé les frais d'enlèvement et de fourrière.

### **Article 117 Police des établissements**

#### a. Permissions de prolongation d'ouverture des établissements publics

- Café-restaurant, café-bar, buvette, hôtel, autorisations spéciales, caveau, bar à café, tea-room, salons de jeux

1<sup>ère</sup> heure : Fr. 10.-

Dès la 2<sup>ème</sup> heure : Fr. 20.- par heure supplémentaire

- Night-clubs et discothèques

Emolument pour autorisation de fermeture à 4h00 : Fr. 300.- par mois

#### b. Activités annexes visées à l'art. 123

Taxe d'autorisation : Fr. 20.-

#### d. Emoluments de surveillance de base

- Gîte rural, tables d'hôtes, caveau, buvette, salon de jeux sans boissons, salon de jeux avec boissons sans alcool, tea-room, bar à café, licence particulière sans alcool : Fr. 100.-

- Hôtel, café-restaurant, café-bar, salon de jeux avec boissons alcooliques, salon de jeux avec restauration, licence particulière avec alcool, traiteur : Fr. 350.-

- Discothèque, night-club, licence particulière de salon au sens de la loi sur l'exercice de la prostitution : Fr. 1'000.-

Cet émolument est dû dans son entier quelle que soit la durée d'exploitation.

### **Article 135 Commerce itinérant**

Tarif d'utilisation du domaine public par les commerçants itinérants :

Fr. 5.- le mètre linéaire, minimum Fr. 10.-

Article 144 Numérotation des bâtiments

Fr. 25.– la plaque

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 22 mars 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

  
E. Küng



  
C. Thöny

Approuvé par la Cheffe du Département des  
Institutions, du territoire et du sport, en date du

6 JUIN 2023



